

6 Modèle de convention

Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de X auprès de l'association Y

3 Entre : la commune de X, employeur, située à ..., représentée par son maire M./M^{me} ... habilité(e) par délibération du ...
D'une part,
Et : l'association Y, adresse du siège, représentée par son/sa président(e) ...
D'autre part,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires,

1 Vu la demande de l'agent Z pour une mise à disposition à compter du.../.../... auprès de l'association Y
Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un agent, M./M^{me} Z, à l'association Y pour exercer auprès de l'association les missions définies à l'article 2.

2 Article 2 - Conditions d'emploi

L'agent sera affecté à l'association Y, sous l'autorité de M./M^{me} ... , président(e).
Les missions de l'agent sont organisées les [jour(s)] par l'association Y, et sont les suivantes :

- ...

Ces missions sont exclusivement réalisées dans le planning défini par l'association Y, soit x heures par semaine hors vacances scolaires : [jour(s)] et [horaires]

4 Article 3 - Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition de l'association Y à compter du .../.../... jusqu'au .../.../... inclus, pour une durée de ...

7 Article 4 - Contrôle et évaluation des activités

L'association Y apportera à la connaissance de la commune, un compte rendu ou rapport d'évaluation de son activité durant la période de (mois). Il est transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations.

En cas de faute disciplinaire, la commune de X est saisie par l'association. L'autorité compétente de la commune exerce le pou-

voir disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire mis à disposition.

Article 5 - Rémunération

La commune de X verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement, indemnités de résidence, supplément familial, indemnités et primes).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, versé selon les règles applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans l'association.

5 Article 6 - Remboursement de la rémunération

Cette mise à disposition peut ne pas donner lieu à remboursement.

Article 7 - Congés

L'association transmet à la commune les informations relatives aux congés annuels et aux congés de maladie (code général de la fonction publique, articles L.621-1 et L.822-1).

Article 8 - Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier le fonctionnaire.

Article 9 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin moyennant un préavis de ... mois à l'initiative de la commune de X, de l'association Y ou du fonctionnaire Z mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire grave, sans durée de préavis par accord entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 10 - Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de ...

Article 11 - Exemplaires

Cette présente convention est, avant signature, transmise à l'agent concerné, afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

La présente convention sera transmise, en annexe de l'arrêté de mise à disposition de M./M^{me} Z.

Fait en double exemplaire à ...,
le ...

Pour la collectivité d'origine,
Maire

Pour l'association d'accueil,
Président